

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

✓ **Par la CPAM du 4^{ème} au 90^{ème} jour**

1/730^{ème} de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.

Minimum : 24€ - Maximum : 180€

Il faut un an d'antériorité dans le régime des indépendants pour y être éligible.

✓ **Par la CARPIMKO à partir du 91^{ème} jour jusqu'au 1095^{ème} jour**

55,44€/jour en arrêt total

55,44€/jour en mi-temps thérapeutique pendant 9 mois à taux plein

27,72€/jour en mi-temps thérapeutique pendant les 2 années suivantes

Majorations :

16,63€/jour/enfant à charge

10,08€/jour pour le conjoint à charge financière dont les ressources personnelles brutes sont inférieures au SMIC annuel brut.

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

À partir de 66% d'invalidité.

10 080€/an.

En cas de constatation de possibilité de reclassement dans une autre profession, autre que celle d'auxiliaire médical, le versement de cette rente peut cesser.

Rente totale

À partir de 100% d'invalidité.

20 160€/an.

6 048€/an de majoration par enfant et conjoint à charge financière.

En cas de constatation de possibilité de reclassement dans une autre profession, autre que celle d'auxiliaire médical, le versement de cette rente peut cesser.

DÉCÈS

Capital

26 288€ versé au conjoint marié non séparé de corps sans enfant à charge.
54 432€ versé au conjoint marié non séparé de corps avec enfant à charge.

Rente éducation

7 560€/an par enfant, jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.

Rente conjoint

10 080€/an pour le conjoint marié depuis plus de 2 ans non séparé de corps, jusqu'au 65 ans du conjoint survivant, sauf en cas de décès accidentel.

